

RS

EDITE
PAR LE SYNDICAT
NATIONAL des TRAVAILLEURS
de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE
(SNTRS. CGT)

N° 194 - JUILLET-AOÛT 1979

COUP BAS CONTRE LE CNRS ...

De la hausse des prix des produits pétroliers à celle de l'électricité en passant par celle des transports parisiens et les mesures prises pour la sécurité sociale, le gouvernement poursuit sa "grande offensive d'été" contre les travailleurs et la population.

Craignant sans doute une réaction trop vive de leur part, le pouvoir profite de la période des congés pour mettre les bouchées doubles et porter, une nouvelle fois, atteinte au pouvoir d'achat des salariés, et remettre en cause leur couverture sociale. Aujourd'hui, il s'apprête à prendre des mesures graves contre la recherche scientifique publique et ses personnels.

Dans la logique des orientations prévues par le plan Aigrain de "restructuration de la recherche", déjà mise en oeuvre à l'INRA, à l'ANVAR, à l'IRIA, au CNET etc... le gouvernement s'attaque maintenant au CNRS dont il veut liquider les acquis démocratiques issus de la libération et des grandes luttes de 1968.

Maintes fois dénoncé ces derniers mois par le SNTRS-CGT et ses élus au Comité National et au Directoire, l'objectif du gouvernement est bien connu : il s'agit de renforcer la mainmise du pouvoir politique et des grandes firmes industrielles dans les instances de décision du CNRS pour avoir les mains libres et mieux asservir la recherche à leurs intérêts.

Alors que l'évolution moderne de l'activité scientifique est marquée par son caractère collectif impliquant une collaboration de plus en plus étroite entre les chercheurs eux-mêmes et entre chercheurs et techniciens, les projets soumis au Conseil d'Etat vont à l'encontre de ce processus. Ils nous renvoient à l'image du siècle dernier, celle du savant isolé dans son laboratoire.

La fantastique campagne de dénigrement de la recherche publique et de ses personnels menée par certains organes de presse, parmi lesquels "Minute" qui, apportant son soutien sans réserve à Madame le Ministre des Universités, se livre à une grossière opération anti syndicale et anti communiste, l'absence totale de consultation des instances scientifiques et des représentants des personnels témoignent de l'attaque qui est portée et des dangers que constituent ces projets pour l'avenir du potentiel scientifique du pays.

Le Conseil des Ministres du 1er août qui a adopté pour la recherche, un plan pour les dix années à venir, est à cet égard très clair sur les intentions gouvernementales.

Le journal "Les Echos" dont chacun sait qu'il dit tout haut ce que pense tout bas le grand patronat, ne s'y trompe d'ailleurs pas. Ce qu'il faut selon "Les Echos", c'est introduire le "marketing" dans la recherche scientifique pour répondre "aux préoccupations à court terme du développement industriel (...). Seuls les industriels et certains responsables de la nation étant aptes à juger des besoins à court terme pour conquérir les marchés économiques"...

... eh bien voyons !!!

Devant l'opposition rencontrée parmi l'ensemble des travailleurs scientifiques, le pouvoir met à profit la période des congés pour porter un nouveau coup sévère au développement scientifique du pays, déjà gravement atteint par la politique de récession budgétaire et par la dégradation des conditions de travail, de salaires, de carrière, de sécurité d'emploi des personnels de recherche.

Le 8 ~~août~~ dernier, la présence au Quai A. France de nombreuses délégations des centres

de recherche de la région Parisienne témoigne de la volonté des travailleurs du CNRS que rien ne soit décidé sans qu'ils aient été consultés sur les projets de réformes en cours et de voir satisfaites leurs revendications.

En juin dernier, le Directeur Général du CNRS s'est engagé à ce que dès septembre des négociations s'ouvrent en particulier sur les problèmes de carrière et de sécurité d'emploi des ITA, c'est un pas positif qui sera concrétisé d'autant plus rapidement que les personnels seront partie prenante de ces négociations par leur action tant auprès de la direction du CNRS que des pouvoirs publics.

Il reste qu'aujourd'hui tout doit être mis en oeuvre par tous les militants, tous les adhérents du SNTRS-CGT, pour s'opposer aux objectifs du pouvoir et du patronat, non par conservatisme, mais pour imposer un vaste débat national sur la situation de la recherche et les mesures à prendre pour rénover véritablement le CNRS dans le sens d'un élargissement sans précédent de la démocratie pour qu'à l'opposé des projets gouvernementaux la recherche scientifique puisse jouer tout son rôle :

contribuer à une vie meilleure pour tous, à alléger le travail, à éliminer les nuisances, et assurer le développement des connaissances.

A. MONTINTIN
Secrétaire Général

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET

Voici les principales dispositions du projet de réforme du CNRS actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Administration du CNRS, qui comprend actuellement vingt-huit membres et est présidé par un conseiller d'Etat, céderait la place à un conseil du CNRS de quinze personnes, dont cinq membres de droit : le président du CNRS et le directeur général, tous deux scientifiques, le directeur de la délégation générale à la recherche scientifique et technique (DGRST), le directeur du budget et le chef de la mission de la recherche au ministère des universités.

Les dix autres membres en seraient des personnalités scientifiques (dont deux proposés respectivement par l'Académie des Sciences et le Collège de France) et quatre personnalités du secteur de la recherche industrielle et appliquée.

A l'exclusion de trois représentants du ministère des universités, du budget et du ministère chargé de la recherche (qui ne pourront pas se faire représenter au conseil) tous les membres du conseil seraient nommés, sur le rapport du ministre des universités - tuteur de l'organisme - par décret pris en conseil des ministres.

La direction de l'organisme, actuellement bicéphale (un directeur général scientifique et un directeur administratif et financier) serait totalement confiée, sous le contrôle du conseil et de son président, au directeur général. Celui-ci serait assisté, pour l'administration du centre, d'un secrétaire général et pour les directeurs scientifiques, de directeurs scientifiques nommés sur proposition du conseil, par arrêté du ministère des universités, ainsi que de conseillers scientifiques.

L'actuel directoire (42 membres dont 20 issus du comité national) et la commission des affaires sociales (26 membres) seraient remplacés par un comité scientifique de 17 membres (le D.G., les 6 personnalités scientifiques membres du conseil du CNRS et 10 présidents de sections du comité national nommés par l'assemblée de leurs pairs) et par un comité consultatif des personnels de 20 membres (dont 5 chercheurs et ingénieurs et 5 techniciens et administratifs élus) plus spécialement chargés des problèmes "non scientifiques" (oeuvres sociales par exemple) concernant les personnels.

Les prérogatives du comité national de la recherche scientifique ne devraient pas être sensiblement modifiées. Toutefois sa composition devrait être très légèrement allégée, chacune des 41 sections du comité national n'ayant plus que 15 élus au lieu de 16 (13 chercheurs et enseignants et 2 ingénieurs) et 8 nommés au lieu de 10. Point important cependant : techniciens et administratifs ne seraient plus ni électeurs ni éligibles au comité national.

Le regroupement de certaines disciplines permettrait de créer des départements autour d'un directeur scientifique. Ces départements se verraient dotés, comme c'est le cas actuellement auprès de certains directeurs scientifiques, de comités sectoriels ; mais à la différence des comités actuels nommés par le directeur général et qui ne comportent que des personnalités internes au CNRS, dont une bonne proportion d'élus, ces comités "nouvelle manière" seraient composés pour moitié des présidents de sections du comité national et pour moitié des personnalités désignées par le ministre des universités, après avis du ministre chargé de la recherche.

Enfin ces 2 décrets soumis à l'appréciation du Conseil d'Etat organisent une certaine décentralisation administrative : les directeurs scientifiques, dont la fonction serait officialisée, se verraient confier un pouvoir de décision qu'ils n'ont pas pour l'instant.

VERS DE VERITABLES NEGOCIATIONS ?



Le 28 Juin dernier, Mr CHABBAL, Directeur Général du CNRS, recevait les organisations syndicales représentatives.

Se félicitant des rencontres précédentes (???) le DG constate que la situation a peu évolué (les choses ont changé depuis !!!...).

Cependant, pour la première fois depuis fort longtemps, il utilise le vocable de "négociations" sur différents thèmes concernant la situation des chercheurs et des ITA.

Ainsi à propos du statut des chercheurs, il indique que *"les grandes lignes du projet gouvernemental sont connues (rapport Massenet : NDLR) mais les termes de ces dispositions seront réfléchis ensemble"*. Il annonce l'ouverture des négociations avec les organisations syndicales pour le début septembre (la date du 5 septembre a été fixée depuis, pour la première réunion).

En ce qui concerne la situation des ITA, le DG a annoncé l'ouverture de discussions en septembre à travers l'activité de 3 groupes de travail syndicats/direction :

- un qui examinerait la structure professionnelle du corps des ITA, permettant de mieux définir les besoins en spécialiste par discipline (chimie, physique, biologie, etc...)
Ce groupe examinerait également ce que pourraient être des commissions de suivi de carrière (tiens, tiens !)
- un second groupe serait chargé de déterminer l'éventail permettant de définir ce que nous appelons la carrière minimale garantie
- enfin, le troisième groupe travaillerait plus précisément sur ce que le DG a appelé... *"la mobilité interne des ITA en fonction des besoins des laboratoires, ateliers et services et de la compétence des intéressés"*.
C'est dans ce groupe que seront examinés notamment les problèmes de l'application de l'article 46.

Ces groupes de travail devront déposer leur conclusion fin novembre au plus tard afin que les mesures concrètes soient définies entre les syndicats et la direction avant la fin de l'année 1979. (le 3 septembre une réunion syndicats/direction fixera le calendrier précis de ces discussions).

Le DG s'est engagé par ailleurs à communiquer aux représentants syndicaux dans ces différents groupes (2 par syndicats, au besoin assistés d'expert) l'ensemble des informations qu'ils jugeront utiles.

Après une intervention du SNTRS appréciant l'ensemble de ces mesures comme un pas positif, à condition toutefois que les discussions soient menées sans-à-priori, et qu'elles débouchent sur des mesures concrètes permettant de reconnaître toutes les qualifications et de classer les agents à leur juste niveau, de définir une carrière minimale garantie, d'améliorer la sécurité d'emploi (voir propositions SNTRS-CGT ci-dessous), Mr CHABBAL a tenu à préciser que *"ces discussions devront être teintées de réalisme"* tandis que Mr CREYSSEL ajoutait qu'elles *"devraient se faire sans-à-priori mais... en tenant compte de la réalité"*... crise oblige n'est-ce pas ?

A propos d'une autre question du SNTRS, plus particulièrement sur le problème de la sécurité d'emploi, notamment en ce qui concerne la situation des agents en surnombre, le DG a précisé que *"pour les 7 techniciens menacés de licenciement" (voir SNTRS-INFORMATIONS N°20 du 30 Mai 1979) il n'y aurait pas de nouvelle réunion de la CPN mais que la direction était disposée à ce qu'il y ait une procédure de concertation à mettre en place rapidement"* ; quant aux 200 agents encore affectés en surnombre, *"ces cas, a-t-il indiqué, devraient être réglés dans la ligne d'une véritable concertation"* (c'est ce que nous réclamons depuis plus de 4 ans !!!).

C'est là un succès important de l'action menée en Avril - Mai dernier qui mérite d'être souligné !

pas de résultats concrets sans luttes

Si l'annonce, par le DG, de l'ouverture de négociations sur la situation des personnels est un pas positif, il ne faudrait surtout pas en conclure que maintenant tout va se régler entre les syndicats et la direction.

NON ! RIEN N'EST REGLE. D'abord parce que depuis le 28 Juin, le gouvernement a décidé de mettre les bouchées doubles pour tenter d'imposer ses réformes (voir page 2) et qu'en règle générale, avec nos gouvernants actuels, attaque contre organisme public rime avec attaque contre statut des personnels.

Ensuite parce qu'il faut maintenant obtenir que les engagements soient tenus par la direction (que ce soit Mr CHABBAI ou un autre) et que la réunion des groupes de travail débouche sur une amélioration sensible de la situation des personnels notamment en matière de carrière, de salaire et d'emploi.

C'est l'action de l'ensemble des travailleurs scientifiques qui conduit aujourd'hui le pouvoir à manoeuvrer pour tenter d'imposer ses réformes.

C'est cette action qui a permis qu'un pas positif soit fait dans le sens de l'ouverture de négociations lors de cette entrevue.

C'est l'action et seulement l'action qui conduira la direction et les pouvoirs publics à prendre des mesures concrètes améliorant la situation des personnels.

 Autant dire, qu'aujourd'hui plus que jamais, luttés pour les revendications et pour la défense et le renouveau du CNRS sont inséparables l'une de l'autre. Chaque militant, chaque adhérent du S.N.T.R.S-CGT doit y prendre sa place.

sécurité d'emploi des personnels ITA

article 46

En 1967, compte tenu de la place prise au cours de ces dernières décennies par la Recherche Scientifique dans les actions menées par la puissance publique, nous formulons la demande d'un STATUT DE PERSONNEL PERMANENT DE L'ETAT, conforme aux exigences de l'activité scientifique en assurant aux personnels une véritable sécurité de l'emploi.

Après les engagements pris par le Comité de Direction du CNRS le 24 mai 1968, concernant la sécurité de l'emploi des personnels ITA, mis en application transitoirement par une procédure interne (liste y - y'), paraissaient en 1970 les dispositions fixées par l'article 46 du statut (décret du 2 mars 1970).

Dès la parution de ces dispositions, nous avons demandé à la Direction du CNRS une concertation pour fixer le détail de leur mise en application. Cette demande, réitérée à de multiples reprises n'a jamais été retenue par la Direction du CNRS.

C'est donc le CNRS et son administration qui portent seuls la responsabilité de la situation difficile progressivement accumulée au cours de 8 années. La gestion administrative relative à l'article 46 n'a pas su et pas pu, faute de concertation, prendre les dispositions qui auraient évité une situation préjudiciable aux agents et aux intérêts de la recherche.

La circulaire du 20 décembre 1978 est la dernière en date dans le dispositif administratif relatif à l'article 46. Comme auparavant, elle a été établie en dehors de toute consultation. Les mécanismes autoritaires qui la caractérisent vont à l'encontre de la réalité scientifique et technique, de la vie des formations de recherche. Responsables de formations de recherche et personnels ITA sont, les uns et les autres, mis devant le fait accompli administratif, tentant de réger de façon mécanique et aveugle une situation complexe qui ne serait pas établie si la concertation demandée dès 1970 avait eu lieu.

Il faut d'urgence, et enfin, substituer à cette circulaire des procédures concertées pour lesquelles nous faisons les propositions qui suivent.

Ces propositions s'inspirent à la fois des réalités de l'activité scientifique et des dispositions en vigueur dans les Commissions Administratives Paritaires de la Fonction Publique en matière de mouvement des fonctionnaires.

Elles prennent en compte deux aspects primordiaux :

- consultation préalable à toute proposition d'une instance "ad hoc" assurant une représentation des personnels
- mise à la disposition de cette instance de tous les éléments d'information nécessaires à la mise en oeuvre de ses attributions

La mise en application de ces principes doit conduire à une application intelligente du statut qui tient compte à la fois des besoins des laboratoires et des intérêts et vœux des agents.

Dans ces conditions, la mise sur article 46 ne doit être que la phase finale d'un processus de concertation préalable qui n'a pas abouti.

Dans cet esprit, il convient de distinguer 2 étapes :

▶▶▶ a) avant la mise sur article 46

1°/ Pour les agents des formations associées ou des aides individuelles dépendant du Comité National, les commissions scientifiques doivent retrouver toutes leurs prérogatives, notamment en matière d'attribution de postes, permettant ainsi de favoriser au maximum la recherche d'une solution amiable.

Lorsque le Comité National envisage la suppression d'un poste ou la dissolution d'une équipe ou d'un laboratoire, la commission concernée doit rechercher une affectation en accord avec les parties intéressées.

2°/ Lorsque les suppressions de postes sont envisagées dans les LP en application d'avis du Directoire, le directeur scientifique de la discipline doit rechercher avec les représentants locaux des personnels et leurs élus au Directoire une solution dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Dans les deux cas, au moment de la décision de suppression, une proposition d'affectation doit, dans toute la mesure du possible, être faite. Cela se pratique déjà avec succès dans certaines commissions du Comité National.

Pour rendre cette disposition efficace, il faut que chaque commission et le Directoire établissent, indépendamment des possibilités budgétaires, une liste des besoins prioritaires des formations associées et laboratoires propres.

Si au vu des postes vacants, des besoins prioritaires et des vœux de l'agent, aucune solution ne peut être trouvée, l'agent est placé sur article 46.

Une commission informelle, définie ci-dessous, dispose de 12 mois pour proposer des solutions.

Pendant ces 12 mois, l'agent est maintenu en aide individuelle, soit auprès de son ancien responsable, soit d'un nouveau.

▶▶▶ b) pour les agents placés en article 46

Mise en place d'une commission informelle, qui dans un délai d'un an, pour les agents dont le poste est supprimé, et de 8 mois dans les autres cas (à partir de la date de demande de réintégration) devra proposer des affectations.

Pour faire ces propositions, la commission devra avoir connaissance du mouvement général du personnel et donc disposer des informations suivantes :

- 1°/ Liste des postes vacants (profil bien défini) ou susceptibles de le devenir rapidement (retraité par exemple)
- 2°/ Liste des besoins prioritaires établie par les commissions du Comité National et le Directoire
- 3°/ Demandes de mutation des agents
- 4°/ Définition détaillée de la qualification et des vœux de l'agent à réaffecter.

Cette commission sera composée de représentants : de l'administration, des directeurs scientifiques, du Comité National, du personnel.

Elle devra obligatoirement être consultée sur les propositions faites aux ITA en instance de réaffectation.

Au vu du profil du poste et de celui de l'agent à reclasser (avec son accord) la commission appréciera si le poste est proposé à la formation sous forme conditionnelle ou non.

Indépendamment de ces propositions, il nous semble nécessaire de réfléchir :

1°/ à des mesures visant à permettre aux agents sur article 46, soit pour suivre un conjoint, soit à la suite :

- ▶ d'un congé pour élever un enfant
- ▶ d'un congé maladie
- ▶ d'une mise à la disposition par le CNRS
- ▶ d'un mandat électif

de retrouver leur poste s'il n'a pas été supprimé.

2°/ aux modalités à mettre en oeuvre afin de permettre aux agents de bénéficier pleinement des dispositions prévues par le statut qui stipule que : "l'intéressé peut recevoir, pour un an au maximum, une affectation permettant d'assurer sa réorientation professionnelle".

 Nous estimons qu'il est absolument nécessaire que cette commission informelle soit mise en place le plus rapidement possible, afin qu'elle puisse prendre immédiatement en charge les agents actuellement en instance de réaffectation (article 46 ou autres).

* *
* *

LAISSERONS NOUS METTRE A MORT LE SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE FRANCAIS?

Dans notre bulletin de février, nous avons déjà souligné les graves attaques contre le régime de Sécurité Sociale tendant à vouloir imposer en France un régime similaire au système américain où chacun s'assure selon sa fortune par des contrats passés auprès des compagnies d'assurances privées.

Après une série de déclarations destinées à conditionner l'opinion en insistant sur "*le poids des prestations sociales pour l'économie*", "*le coût de l'hospitalisation*", "*le développement excessif des prescriptions et consommations pharmaceutiques*" ... le gouvernement, en parfait accord avec le CNPF, passe aux actes par des mesures qui se traduisent par de nouveaux sacrifices pour les travailleurs.

Au moment même où le gouvernement décidait l'augmentation des cotisations en maladie et vieillesse supportée en majeure partie par les salariés, le CNPF tenait le 16 janvier 1979 son assemblée générale annuelle au cours de laquelle son président, M. CEYRAC, déclarait : *une politique sociale traditionnelle et incompatible avec une économie ouverte sur le monde* d'où la nécessité d'alléger les charges des entreprises face à la concurrence internationale. Son vice-président, M. CHOTARD, plaide le retour à l'assurance individuelle qu'il veut substituer à la notion de solidarité (nous faisant ainsi revenir un demi-siècle en arrière). Il s'attaque tout particulièrement à la Sécurité Sociale qu'il qualifie de "*structure monstrueuse*" et préconise ni plus ni moins son démantèlement en proposant :

- la suppression des organismes centraux,
- la suppression de la notion de solidarité entre les Caisses Vieillesse et Maladie,
- la suppression de la Caisse des Allocations Familiales en transférant les prestations familiales sur l'impôt, ce qui permettrait au patronat de ne plus payer de cotisations,
- le transfert à des compagnies d'assurance des accidents de trajet et de certains risques dits "*de luxe*" : loisirs, activités sportives, usage excessif du tabac et de l'alcool ...
- l'évolution des retraites complémentaires vers un système mixte alliant la répartition et la capitalisation (l'individu se constitue un capital qui est utilisé ensuite pour payer sa retraite).
Cette capitalisation des retraites a déjà été préconisée par M. BARRE lors d'un discours prononcé à Lyon en juillet 1978. Elle supprime la solidarité actifs-retraités et fait appel à l'intérêt personnel de ceux qui pourraient payer. Ce système a surtout l'avantage pour le CNPF et le gouvernement d'insuffler des sommes considérables dans l'économie nationale par l'intermédiaire des grandes puissances financières qui reçoivent un dépôt d'argent et le font fructifier au taux d'intérêt du marché.

Le CNPF s'attaque également aux droits des travailleurs en souhaitant :

- la répartition égalitaire des cotisations salariés et employeurs (souhait en partie accordé par le gouvernement lors de l'augmentation du mois de janvier),
- l'application plus stricte du ticket modérateur et même son relèvement,
- la revalorisation des retraites sur le coût de la vie et non plus sur celui des salaires,
- le report de l'âge de la retraite à 67 ou même 70 ans (souhait repris par M. BOULIN dans sa déclaration du 18 janvier 79 préconisant l'âge de la retraite à 68 ans !),
- des actions en profondeur pour maîtriser les dépenses maladie.
Pour répondre à ce dernier souhait, le gouvernement n'a cessé de prendre des mesures tendant à freiner les dépenses de Sécurité Sociale et basées sur la philosophie du ministre de la santé, Mme Simone Veil "*payer plus pour avoir moins*".

► LE 31 JANVIER 1979, au cours du Conseil des Ministres, Mme Veil présente plusieurs projets de lois :

- réforme hospitalière pour une meilleure "*rentabilisation*". En réalité, l'objectif est de réduire de 3% au cours des trois prochaines années le taux de croissance des dépenses hospitalières (suppression de lits, limitation d'embauche de personnels ...),
- diminution du nombre de médecins et renforcement de la sélection (la France, 5^e puissance économique, est au 14^e rang de la densité médicale !),
- lutte contre l'absentéisme par un contrôle médical patronal des arrêts de travail,
- création des "*profils médicaux*" fixant un quota annuel maximum des dépenses prescrites par un médecin qui se verra "*déconventionné*" en cas de dépassement. Cette mesure ne concernera que la médecine remboursée et conduira tout naturellement à une médecine de riches et une médecine de pauvres.

- ▷ LE 11 AVRIL 1979, Mme Veil annonce qu'elle prépare un arrêté supprimant le remboursement par la Sécurité Sociale de 1409 médicaments ; mesure qui lèsera tout particulièrement les personnes âgées aux revenus modestes qui sont habituées à se soigner avec ces remèdes anciens et peu coûteux.
- ▷ LE 18 AVRIL 1979, le Conseil des Ministres adopte un projet de loi donnant droit au Ministre de la Santé de décider seul des équipements hospitaliers en ayant *pouvoir de se substituer aux conseils d'administration des hôpitaux du secteur public afin d'adopter les mesures nécessaires au remodelage éventuel des établissements, notamment par la création ou la suppression de services, de lits d'hospitalisation ou d'équipements en matériels lourds.*
Ce même Conseil des Ministres adopte un projet d'une loi cadre de réforme des études médicales.
- ▷ LE 23 AVRIL 1979, le CNPF propose un pacte pour l'emploi des jeunes, le présentant comme un effort de la part des entreprises. En réalité, cela leur permet de se constituer une main d'oeuvre surexploitée, à bon marché, exigeant l'exonération des charges sociales. Ce nouveau cadeau aux entreprises, estimé à 3,5 milliards de francs aura pour conséquence d'aggraver le financement de la protection sociale collective.
Dans la dernière période, les attaques contre la couverture sociale se sont particulièrement accentuées. Les différents projets (réforme des études médicales, pacte pour l'emploi des jeunes ...) ont vu le jour. On assiste à une remise en cause du régime général de la Sécurité Sociale.

La nomination d'un secrétaire d'état à la Sécurité Sociale a pour but de *mettre de l'ordre dans la maison Sécurité Sociale.*

Afin de réaliser l'équilibre des régimes, gouvernement et patronat, sans s'attaquer aux causes profondes du déficit : aggravation du chômage - conduisant à une perte de cotisations que l'on estime à environ 20 milliards de francs fin 1980, parts patronales impayées - plaident la réduction des prestations sociales, créent une cotisation maladie sur les retraites, veulent indexer les retraites sur l'indice INSEE et non plus sur l'évolution des salaires ...

Le 9 juillet, le CGT a rencontré la CFDT et la FEN afin d'envisager une riposte à ces mesures gouvernementales. Les 3 organisations syndicales se sont mises d'accord pour réclamer l'intervention financière de l'Etat pour compenser la perte de cotisations due au chômage et la révision du système de compensation entre salariés et non-salariés.

Dès le lendemain de l'assemblée générale du CNPF, le secrétaire général de la CGT déclarait notamment :

Nous sommes en présence d'une véritable déclaration de guerre aux droits sociaux des travailleurs français. Une telle politique qui met fondamentalement en cause un système de protection sociale acquis par des années de lutte syndicale porte en elle plus de misère, de chômage. En face d'une offensive anti-sociale de cette envergure, l'intérêt des travailleurs et le devoir de leurs organisations syndicales est de faire front, ensemble, dans une unité sans faille.

C'est à cela que nous devons oeuvrer pour que les personnels du CNRS et de l'INSERM soient véritablement partie prenante de cette bataille pour préserver, avec l'ensemble des travailleurs, leurs acquis sociaux.



le SNTRS-CGT renforce sa direction et désigne un nouveau secrétaire général



La sollicitation de la Confédération et de la Commission Exécutive de notre Fédération, concernant la candidature de notre camarade Guy DUPRE au secrétariat général de la FERC-CGT, l'élection de notre camarade Jean-Pierre RICCIO à la présidence du CAES avaient conduit notre Conseil Syndical National à examiner, dans sa session de mai, le renforcement et le renouvellement de la direction du SNTRS-CGT.

Des propositions avaient été formulées dans cette session par la voie du "SNTRS-INFORMATIONS" (bulletin interne diffusé aux 800 militants du syndicat) afin de permettre à chaque section d'en débattre et de faire connaître son opinion.

Un Conseil Syndical National exceptionnel s'est tenu le 8 juin dernier pour examiner les remarques ou nouvelles propositions éventuelles et pour prendre en conséquence les décisions indispensables au bon fonctionnement du syndicat.

Le Conseil Syndical National a élu au secrétariat général du SNTRS-CGT notre camarade Alain MONTINTIN et il a décidé de renforcer la direction du syndicat par l'élection comme secrétaire général adjoint de Richard VARIN et de Gérard MANDVILLE comme secrétaire national.

Jean-Pierre RICCIO et Guy DUPRE restent membres du secrétariat national.

La confiance manifestée par le mouvement interprofessionnel CGT à l'égard de plusieurs de nos militants appelés à de nouvelles responsabilités, l'aptitude de notre syndicat à assurer sans problème le renouvellement de sa direction nationale, sont des signes de bonne santé qui témoignent de son fonctionnement démocratique et du travail collectif de ses instances.

LE SNTRS-CGT FACE A CES RESPONSABILITES DANS LE MOUVEMENT SYNDICAL INTERPROFESSIONNEL - C.G.T.

Le SNTRS-CGT a toujours considéré qu'au-delà de l'indispensable solidarité entre tous les travailleurs face à l'état-patron et au patronat, l'action syndicale interprofessionnelle de tous les salariés était une nécessité inéluctable pour lui permettre de remplir ses obligations à l'égard des travailleurs de son secteur.

La situation faite aux personnels du CNRS, de l'INSERM et assimilés, ne dépend pas en effet des seules directions de leurs organismes et de leur ministère de tutelle, elle découle directement de la stratégie de recherche du pouvoir et du patronat, elle-même partie intégrante de leur politique économique et sociale.

Par exemple, la situation salariale des personnels de la recherche publique est directement liée à celle de tous les agents de la fonction publique dont le récent simulacre de négociation pour 1979, avec la nouvelle capitulation de la FEN et de FO, va encore amputer leur pouvoir d'achat, rogné année par année par la politique d'austérité de Giscard-Barre.

La réforme imminente du CNRS, celle qui menace l'INSERM, après les démantèlements du CEA, puis de l'INRA, sont bien des conséquences du plan gouvernemental de restructuration de la recherche, lui-même pièce importante du dispositif gouvernemental visant tout le secteur public pour l'inscrire dans le redéploiement industriel qui touche toutes les branches de l'économie.

La nouvelle offensive gouvernementale contre la couverture sociale de tous les salariés, pour répondre aux exigences du patronat et qui vise notamment la sécurité sociale et les retraites, touchera au même titre les personnels du CNRS et de l'INSERM que l'ensemble des salariés du secteur public et privé.

Ces trois exemples, pris parmi tant d'autres, montrent qu'en refusant un corporatisme étroit qui tourne le dos aux intérêts de ses mandants, le SNTRS-CGT agit bien en conformité avec sa vocation de défenseur intransigeant de leurs intérêts professionnels, matériels et moraux.

L'union fait la force, dit un vieil adage, et si le SNTRS-CGT ne ménage pas ses efforts au plan de son secteur pour surmonter la division syndicale existante et à laquelle il ne se résignera jamais, il a conscience que cette union passe également par le renforcement de son activité en direction du *mouvement interprofessionnel CGT*.

Etre partie prenante au plan de la localité, du département, de la région, de l'action générale de la CGT n'est pas une obligation bureaucratique, parce que telles sont les structures de la CGT, mais une nécessité du combat syndical, encore plus nécessaire aujourd'hui qu'hier, car le pouvoir a une politique toujours plus cohérente.

De l'union locale à l'union départementale, en passant par les sections départementales de l'UGFF, et les commissions départementales UGICT. Ces structures sont des armes que les travailleurs se sont forgées pour l'action dans leur combat permanent pour défendre leurs intérêts à tous les niveaux, chacune à sa place, son rôle et toutes sont indispensables pour être présent sur tous les fronts de la lutte syndicale.

Il en est ainsi également de notre fédération, qui par la coordination de tous ses syndicats affiliés permet de créer les convergences indispensables dans l'action face à nos ministères de tutelle, pour organiser une solidarité active entre eux et créer les conditions d'un rapport de force en faveur des personnels de l'éducation, de la recherche et de la culture.

Le rôle joué par l'UGICT-CGT pour que tout le mouvement syndical CGT prenne en compte les problèmes spécifiques des ICT, l'activité efficace qu'elle a déployée ces dernières années pour coordonner l'action dans le secteur de la recherche, ont contribué d'une manière évidente à aider notre syndicat dans sa propre réflexion et dans son action de défense de toutes les catégories de personnels de la recherche, pour qu'il soit nécessaire d'insister sur l'importance de l'existence et du renforcement de l'UGICT.

Il n'était pas inutile de rappeler à tous nos adhérents ces réalités et les nécessités de ces structures, qui leur paraissent souvent complexes, loin en apparence de leurs préoccupations, mais qui pourtant sont quotidiennement à leur service, à condition qu'ils y prennent avec leur section syndicale toute leur place.



LA NAISSANCE DE LA F.E.R.C. - C.G.T.

[Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture.]

Du 13 au 15 juin s'est déroulé à Levallois le Congrès de la Fédération par laquelle le SNTRS-CGT est affilié à la CGT, la FEN-CGT.

Neuf militants de notre syndicat, désignés par le Conseil Syndical National nous représentaient à ce Congrès, où ils ont débattu avec les délégués des personnels de l'enseignement public et privé, des affaires culturelles, de la formation professionnelle des adultes, des CROUS et de nombreuses associations d'éducation populaire de la situation dans leur secteur et du rôle que devait jouer notre Fédération.

La plupart des interventions ont montré les dégâts irréparables causés à l'ensemble des domaines de l'éducation, de la recherche et de la culture par la politique du pouvoir, tout en insistant sur la nécessité d'une riposte mieux coordonnée et plus efficace.

Cette exigence a conduit les délégués des seize syndicats nationaux ou unions de syndicats qui composent la Fédération à s'interroger sur son rôle, son orientation et ses structures. Ils ont avancé de nombreuses propositions qui ont été débattues et ont conduit à des modifications profondes de la conception de la Fédération.

Les délégués du SNTRS-CGT sont intervenus pour faire une analyse de l'actuelle restructuration de la recherche publique et particulièrement du CNRS, en la replaçant dans le contexte général de la politique de redéploiement qui touche tout le secteur public.

Ils ont avancé les propositions du SNTRS-CGT pour que notre Fédération prenne mieux en compte l'ensemble des préoccupations des personnels de toutes ses composantes et qu'elle soit véritablement une force d'impulsion et de coordination des luttes syndicales dans les secteurs de l'enseignement, de la recherche, de la culture et de l'éducation populaire.

Le problème de la syndicalisation de tous les enseignants à la CGT a fait l'objet d'un vaste débat où se sont exprimées de nombreuses opinions quant à l'attitude de la CGT face à cette question complexe.

Des appréciations portées sur les conditions dans lesquelles s'est constituée la FEN autonome, lors de la scission du mouvement syndical français en 1947, en passant par des analyses critiques sur

l'évolution du mouvement syndical enseignant qui en a découlé et les attitudes de la CGT, la discussion a été fort animée, avec le souci de chacun d'apporter une réponse conforme à l'intérêt général des travailleurs.

Le Congrès a constaté en conclusion que la discussion n'était pas close et que la décision de la Confédération d'ouvrir un vaste débat à partir d'un document qui paraîtra dans "Le Peuple" de septembre, pour déboucher sur un Comité Confédéral National sur cette question en novembre, était une excellente initiative.

A l'issue des travaux, dans le sens du document d'orientation adopté, la Fédération a modifié ses statuts pour devenir la

► FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

ce changement de titre résume bien la nouvelle conception du rôle assigné à la Fédération,

► UN MILITANT DU SNTRS-CGT EST ÉLU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FER-CGT, NOTRE CAMARADE GUY DUPRÉ.

Notre camarade avait été sollicité par la Direction Confédérale de la CGT dans le cadre de l'effort entrepris pour reconstruire la Fédération, sa candidature avait fait l'objet de discussions approfondies en mai et juin par le CSN, qui avait approuvé cette proposition.

La Commission Exécutive qui l'a élu à l'unanimité comprend 50 membres, dont 8 militants du SNTRS-CGT :

Guy BERNET, Joëlle CICCHINI, Joël DUHTERIAN,
Daniel HENZEL (INSERM), Colette JAN,
Gérard MANDVILLE et Robert LOMBARD.

Le SNTRS-CGT entend apporter sans réticence sa contribution à l'activité de notre nouvelle Fédération ; en témoigne l'effort qu'il a fourni en militant pour assurer la direction de celle-ci.



« ETRE SOI-MÊME ET AGIR ENSEMBLE »

VII^e CONGRES DE L'UGICT - LYON - 21-24 JUIN

«Reconnaitre au niveau des diverses sensibilités politiques, philosophiques, religieuses, le "droit à la différence" au sein de la CGT n'est pas moins important dans notre vie syndicale que la reconnaissance du "droit à la différence" entre les diverses catégories en matière de forme et de degré de participation à l'action, ce qui n'est pas contradictoire avec la concertation, la coordination et l'action commune de toutes les catégories de salariés en présence, sur le base d'objectifs communs.»

Ce passage de l'importante allocution prononcée par Georges Seguy au Congrès de l'UGICT resume bien le sens de la confrontation à laquelle se sont livrés pendant 3 jours les 856 délégués pour mieux définir la place de l'UGICT dans la CGT afin de renforcer son activité spécifique parmi les ingénieurs, chercheurs, cadres, techniciens, agents de maîtrise, VRP et médecins salariés du travail.

Le rapport de René Le Guen, secrétaire général de l'UGICT devrait ouvrir la discussion par une analyse approfondie des quinze années d'existence de l'UGICT "jalonnées de réflexions, d'hésitations et de luttes significatives, qui ont fait de l'UGICT-CGT à la fois l'organisation la plus représentative et le meilleur moyen pour ces catégories de travailleurs de traduire concrètement leur hostilité grandissante à la politique d'austérité et de démission nationale que le gouvernement tente d'imposer".

Le débat qui suivit a été marqué par une double originalité, d'une part, il éclata en trois "carrefours" permettant ainsi un maximum d'interventions et d'autre part, "toute" la CGT était partie prenante du débat par la participation effective au Congrès des représentants des syndicats ouvriers, des unions départementales et des fédérations.

Sur les 37 représentants des syndicats de la Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture, affiliés ou non à l'UGICT, la délégation du SNTRS comptait 17 délégués qui ont apporté leur contribution au Congrès, à partir de notre double particularité de syndicat spécifique de travailleurs de la recherche et sa structuration adaptée aux différentes catégories qui le composent.

Dans le cadre du Congrès, une soirée-débat sur la recherche scientifique animée par Marie-Thérèse VALADAS, secrétaire de l'UGICT, Richard VARIN, secrétaire général adjoint du SNTRS, Jean-Marie LEGAY, secrétaire général de la Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques et Monsieur SOUTIF, ancien président de l'université de Grenoble, permettait à de nombreux délégués et invités de confronter leur point de vue sur la situation actuelle de la recherche et sur son devenir.

Nous ne saurions trop inviter tous nos adhérents à lire dans OPTIONS-QUINZAINE N°33, le magazine de l'UGICT, le compte-rendu de ce congrès qui intéresse au premier chef les travailleurs du CNRS, de l'INSERM et assimilés.

La nouvelle direction de l'UGICT élue à l'issue des travaux du Congrès, comprend cinq militants du SNTRS-CGT Marie-Thérèse VALADAS, réélue secrétaire nationale de l'UGICT, Nicole ROBIN, Richard VARIN, Roger BRIOT et Antoine GARAU, membres de la Commission Exécutive (ces deux camarades étant élus au titre de la commission ICT de leur département).

L'élection de ces camarades renforcera indiscutablement la capacité de notre syndicat à mieux appréhender les problèmes spécifiques des ingénieurs, techniciens et cadres administratifs dans notre activité syndicale, elle permettra également à l'ensemble du mouvement CGT de toujours mieux prendre en compte les problèmes de la recherche scientifique.

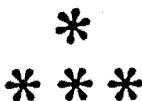


TABLEAU des SALAIRES au 1^{er} JUILLET 1979 édité par le SNTRS-CGT

GRILLE B.R.S. N° 194

La prime forfaitaire pour la 9B et la 8B n'est pas incorporée aux salaires dans ce tableau.

Cette grille annule et remplace la grille du B.R.S. N° 192

Dans ce tableau, vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires au 1^{er} juillet 1979. Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la région parisienne : traitement principal (TP) sur la base annuelle de 14.382 F au 1^{er} juillet 1979 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (IR) de Paris (8% du traitement principal pour les salaires supérieurs à l'indice 279 et IR afférent à l'indice 279 pour les salaires supérieurs à l'indice 279).

(Les indices utilisés sont les indices au 1.9.78).

POUR LA PROVINCE : appliquer les coefficients suivants ;

Zones 2° 3°-4°-5°-6°
(6%) (5%)

Coefficient à appliquer 0,9814 0,9722

Pour avoir les salaires nets, il convient de déduire la sécurité sociale, l'IRCANTEC, la MGEN (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la région parisienne, les 23 f d'indemnité de transport.

	1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	3 ^e échelon	4 ^e échelon	5 ^e échelon	6 ^e échelon	7 ^e échelon	8 ^e échelon	9 ^e échelon	10 ^e échelon	11 ^e échelon	12 ^e échelon
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire
OA	647. 8374,67	723. 9358,37	810. 10484,45	A1. 11312,96	A2. 11804,75	A3. 12451,94						
1A	571. 7390,88	647. 8374,67	723. 9358,37	772. 9992,60	810. 10484,45							
2A	398. 5151,60	425. 5501,15	453. 5863,49	481. 6225,93	503. 6510,68							
3A	372. 4815,08	391. 5061,05	414. 5358,58	436. 5643,54	456. 5902,37	481. 6225,93	499. 6458,94	525. 6795,53	550. 7119,09	578. 7481,51	608. 7869,86	
1B	355. 4595,03	369. 4776,30	387. 5009,21	405. 5244,22	429. 5552,90	453. 5863,49	478. 6187,13	493. 6381,26	519. 6717,87	544. 7041,41	563. 7287,38	586. 7585,11
1Bbis	355. 4595,03	369. 4776,30	387. 5009,21	405. 5244,22	429. 5552,90	453. 5863,49	478. 6187,13	493. 6381,26	519. 6717,87			
2B	272. 3527,41	292. 3779,54	312. 4038,47	332. 4297,32	346. 4478,57	363. 4698,62	376. 4866,83	392. 5073,92	409. 5293,97	430. 5565,86	454. 5876,45	478. 6187,13
3B	259. 3371,58	267. 3467,50	283. 3663,09	291. 3766,67	307. 3973,76	320. 4141,97	337. 4362,02	355. 4595,03	370. 4789,16	381. 4931,55	401. 5190,48	409. 5293,97
4B	237. 3107,91	245. 3203,83	252. 3287,75	261. 3395,58	269. 3491,50	278. 3599,33	289. 3740,75	296. 3831,38	304. 3934,88	315. 4077,27	322. 4167,89	
5B	227. 2988,08	237. 3107,91	246. 3215,83	255. 3323,66	264. 3431,50	274. 3551,41	284. 3676,05	292. 3779,54	300. 3883,14	308. 3986,72		
6B	209. 2772,33	217. 2868,25	224. 2952,16	231. 3036,00	238. 3119,91	244. 3191,83	250. 3263,75	256. 3335,66	261. 3395,58	267. 3467,50		
7B	202. 2688,50	210. 2784,33	217. 2868,25	224. 2952,16	231. 3036,00	238. 3119,91	242. 3167,88	248. 3239,75	255. 3323,66	261. 3395,58		
8B	195. 2604,58	200. 2664,50	206. 2736,41	211. 2796,33	215. 2844,25	219. 2892,25	223. 2940,16	227. 2988,08	233. 3060,00			
9B	171. 2316,91	189. 2532,66	192. 2568,58	193. 2580,58	202. 2688,50	203. 2700,41	204. 2712,41	205. 2724,41	206. 2736,41	13 ^e échelon	D Iergroupe : 631. 8167,50	
1D2°g.	386. 4996,35	415. 5371,65	453. 5863,49	489. 6329,51	519. 6717,87	556. 7196,75	601. 7779,24	647. 8374,67	677. 8762,93			
1D1°g.	329. 4258,52	350. 4530,33	367. 4750,38	386. 4996,35	404. 5229,26	429. 5552,90	453. 5863,49	478. 6187,13	496. 6420,14	519. 6717,87	544. 7041,41	586. 7585,11
2D	277. 3587,33	295. 3818,42	320. 4141,97	343. 4439,69	366. 4737,42	384. 4970,43	409. 5293,97	430. 5565,86	454. 5876,45	478. 6187,13		
3D	259. 3371,58	267. 3467,50	283. 3663,09	291. 3766,67	307. 3973,76	320. 4141,97	337. 4362,02	355. 4595,03	370. 4789,16	381. 4931,55	401. 5190,48	409. 5293,97
4D	225. 2964,16	232. 3048,00	238. 3119,91	243. 3179,83	248. 3239,75	255. 3323,66	261. 3395,58	266. 3455,50	272. 3527,41	277. 3587,33	283. 3663,09	288. 3727,79
5D	217. 2868,25	224. 2952,16	230. 3024,08	236. 3096,00	242. 3167,83	247. 3227,83	254. 3311,66	260. 3383,58	265. 3443,50	270. 3503,41	275. 3563,41	280. 3624,29
6Dbis	207. 2748,41	214. 2832,25	220. 2904,16	225. 2964,16	230. 3024,08	235. 3084,00	240. 3143,91	244. 3191,83	249. 3251,75	252. 3287,75	256. 3335,66	261. 3395,58
6D	202. 2688,50	206. 2736,41	211. 2796,33	216. 2856,25	221. 2916,16	226. 2976,08	231. 3036,00	236. 3096,00	241. 3155,91	245. 3203,83		

CALCUL DES DEDUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES

Sécurité sociale : maladie : 1% jusqu'au plafond (4.470 F) + 3,50% sur totalité (S.Br + Pr ou H.S. + SF) - Vieillesse : 4,70% jusqu'au plafond (4.470 F)
IRCANTEC : 0,84% jusqu'au plafond SS (4.470 F) : au-dessus de 4.470 F, 2,55% de (S.Br + Pr ou H.S. - A) ; MGEN (facultatif) : 2,00% de T.P. depuis le 1^{er} janvier 1973.

A = plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de sécurité sociale (4.470 F)

S.Br = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne)

Pr ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires

S.F. = supplément familial de traitement ; T.P. = traitement principal

Augmentation par rapport à la grille du BRS N° 192

au 1.6.79 : 2,75% du salaire de janvier 1979

au 1.7.79 : 1,50% du salaire de janvier 1979

Le directeur de la publication : G. DUPRE, imprimé par nos soins, 57, avenue d'Italie - 75013 PARIS / CP N° 50 050